



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
portant retrait de la communauté de communes des Quatres Rivières
et modification des statuts du SIDEFAGE**

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

**Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-19 et L 5211-20 ;

Vu la délibération du 21 février 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Quatres Rivières sollicite le retrait de sa communauté du syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) ;

Vu les délibérations du 24 mars 2022 par lesquelles le comité syndical du SIDEFAGE se prononce en faveur du retrait de la communauté de communes des Quatres Rivières et propose la modification de ses statuts (notamment le changement de dénomination du syndicat) ;

Vu les délibérations des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie ;

- ARRESENT -

Article 1er : Le SIDEFAGE est constitué des membres suivants :

- la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération (Communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Montoux et Ville-la-Grand) ;

- la Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération, hors anciennes Communautés de Communes des Monts Berthiand et du Plateau d'Hauteville (Communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Brénod, Brion, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Lanténay, Les Neyrolles, Maillat, Martignat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Outriaz, Oyonnax, Port, Saint-Martin-du-Frene et Vieu d'Izenave) ;
- la Communauté d'Agglomération Pays de Gex Agglomération (Communes de Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Prévessin-Moens, Pougny, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Ségny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy) ;
- la Communauté de Communes Arve et Salève (Communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier et Scientrier) ;
- la Communauté de Communes du Genevois (Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chenex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens) ;
- la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (Communes de Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux L'hôpital, Valserhône et Villes) ;
- la Communauté de Communes du Pays Rochois (Communes d'Amancy, Arenthon, La Chapelle Rambaud, Cornier, Etaux, La Roche-sur-Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt) ;
- la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (Communes de Bloye, Boussy, Crempigny Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex) ;
- la Communauté de Communes Usses et Rhône (Communes de Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chene-en-Semine, Chessenz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel (01), Seyssel (74), Usinens et Vanzy) ;
- la Communauté de Communes de la Vallée Verte (Communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Saxel et Villard) ;

Article 2 : Le syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR).

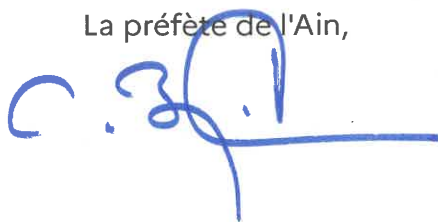
Article 3 : Les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain et au préfet de Haute-Savoie dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie, le président du SIVALOR, les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **19 JUL. 2022**

La préfète de l'Ain,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département



Thomas FAUCONNIER